Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20260321-2026_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGARVAN

Nombre de Membres en exercice : 11
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de procurations : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt et un mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Trégarvan régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Rémi CARPENTIER, maire sortant, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Rémi CARPENTIER, maire.

Etaient présents : GOARZIN Geneviève, CARPENTIER Rémi, MARTIN Isabelle, BOUCHARD Olivier, STROMBONI Paule, RIQUOIS Nicolas, JACOB Monique, BELLEMIN Estelle, MIGNON Florent, BREYNE Gwénaëlle, conseillers municipaux.

Absents : LE CORRE Florian.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Florent MIGNON.

DELIBERATION N° 2026-05

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de TREGARVAN étant de 11 membres, le nombre maximal d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par

- 10 voix POUR ,
- 0 abstentions,
- 0 voix CONTRE

Décide de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TREGARVAN (Finistère)